

Support détaillé

3 février 2025

Pleumeleuc

RÉUNION DE CONSEIL MUNICIPAL



- **Ordre du jour du Conseil Municipal**
- ❑ Informations

Contexte et objectifs

- ❑ Patrick Le Texier ayant démissionné de ses fonctions municipales, le conseil municipal est invité à élire un nouveau maire.
- ❑ Les candidats au poste de Maire sont :
 - Yannick Fouville

Décision soumise au vote

Résultat de l'élection

Nombre de votants : 23

Nombre de suffrages nuls : 2

Nombre de suffrages blancs : 1

Nombre de suffrages obtenus :

Yannick Fouville : 20



Jean-Yves AUFFRAY

Doyen du conseil municipal

Contexte et objectifs

- ❑ Après avoir décidé, à l'unanimité, de fixer le nombre d'adjoints à 5, les listes présentées sont :
- ❑ Liste 1
 - Christophe Leduc
 - Severine Béthuel
 - Philippe Ramirez
 - Marie Bébin
 - Michel Heuzé

Décision soumise au vote

Résultat de l'élection

Nombre de votants : 23

Nombre de suffrages nuls : 22

Nombre de suffrages blancs : 1

Nombre de suffrages obtenus :

Liste 1 : 22



Yannick Fouville

Maire

Contexte et objectifs

- ❑ Dans le cadre de ses prérogatives, le Maire désigne 3 conseillers délégués :
 - Gwenaëlle Multon : délégué à la culture
 - Marc Perrigault : délégué à l'urbanisme et la voirie
 - Aude Guivarch : déléguée à l'enfance et la jeunesse

Décision soumise au vote



Yannick Fouville
Maire

Contexte et objectifs

- ❑ Les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L 2122-22), permettent au conseil municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences. Le but de ces délégations est d'accélérer la prise de décision des communes et d'éviter de convoquer le conseil municipal sur chaque demande.
- ❑ Sur les 29 points pouvant être délégués, il est proposé les délégations d'attribution du conseil municipal suivantes, pour la durée du mandat municipal :
 - Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant maximum de 30 000€ HT, et leurs avenants dans la limite de 15 % du contrat initial, lorsque les crédits sont prévus au budget ;
 - Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
 - Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
 - Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
 - Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
 - Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
 - Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
 - Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
 - Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
 - Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code pour les opérations d'un montant inférieur à 500 000€ et lorsque les crédits sont prévus au budget ;
 - Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 1 500€ par sinistre ;
 - Exercer ou de déléguer, en application de l'article L 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et pour les opérations d'un montant inférieur à 500 000€ et lorsque les crédits sont prévus au budget, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du même code ;
 - Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre dont le montant ne dépasse pas 1 000€ par an ;
 - Demander à tout organisme financeur, pour les projets de fonctionnement et d'investissements, l'attribution de subventions ;
 - Procéder, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux, pour les projets d'investissement ne dépassant pas 30 000€ HT ;
 - Ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L 123-19 du code de l'environnement.
- ❑ Avec exercice, en cas d'absence ou d'empêchement du Maire, de la suppléance du 1^{er} adjoint.

Décision soumise au vote

**FIXER les délégations du conseil municipal au maire
comme indiqué ci-contre**



Yannick Fouville
Maire



Convention de transfert des résultats dans le cadre du transfert de la compétence assainissement à Montfort Communauté

Contexte et objectifs

- ❑ Par délibération du 11 juillet 2024, le Conseil Communautaire de Montfort Communauté a approuvé le transfert de la compétence assainissement des eaux usées au 1er janvier 2025. Les communes membres de Montfort Communauté, invitées à se prononcer sur ce transfert, ont rendu un avis favorable.
- ❑ Le budget assainissement est soumis au principe d'équilibre financier et nécessite également l'individualisation des opérations dans un budget spécifique ainsi que son financement par la seule redevance acquittée par les usagers du service.
- ❑ Dans ce cadre, il est proposé de transférer l'intégralité des excédents et des déficits des budgets annexes assainissement des communes membres vers Montfort Communauté. Ces transferts doivent faire l'objet de délibérations concordantes de la part des communes et de la communauté de communes. Afin de limiter l'impact du transfert sur la trésorerie des communes, Montfort Communauté propose, pour les communes qui le souhaite, de lisser cet impact sur une durée de 4 ans, à compter de l'année 2025
 - 2025 : 25 %
 - 2026 : 25 %
 - 2027 : 25 %
 - 2028 : 25 %

Décision soumise au vote

APPROUVER le transfert des excédents du budget annexe assainissement vers Montfort Communauté sur 4 années



Yannick Fouville
Maire



Contexte et objectifs

- ❑ Conformément aux lignes directrices de gestion de la commune, Monsieur le Maire propose de transformer un emploi pour permettre la nomination au grade supérieur (avancement de grade) suite à l'obtention par un agent d'un examen professionnel.

Emploi supprimé	Emploi créé	Date d'effet
Agent de maintenance des bâtiments Grade : adjoint technique territorial Temps complet	Agent de maintenance des bâtiments Cadre emploi : adjoint technique territorial Temps complet	01/02/2025

Décision soumise au vote

AUTORISER la mise à jour du tableau des effectifs au 1^{er} février 2025



Yannick Fouville
Maire

Contexte et objectifs

- ❑ Lors de l'ouverture du service titres d'identité depuis le 4 décembre 2023, une délibération du conseil municipal a créé un poste non permanent à 14h par semaine pour accroissement temporaire d'activité pour une durée de 18 mois à compter du 1^{er} janvier 2024 pour assurer l'accueil de ce nouveau service. Ce service est ouvert une demi-journée chaque jour du lundi au vendredi.
- ❑ Le nombre de demandes de rendez-vous diminuant, il est proposé au conseil municipal de modifier ce poste à 11,5h par semaine à compter du 1^{er} février 2025, classé dans la catégorie hiérarchique C.
- ❑ La rémunération sera déterminée selon un indice de rémunération qui prendra en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.
- ❑ Le régime indemnitaire instauré par la délibération du 15 novembre 2021 est applicable.

Décision soumise au vote

ADOPTER la proposition ci-contre
INSCRIRE au budget les crédits correspondants
DECIDER que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} février 2025
INFORMER que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le représentant de l'Etat.



Yannick Fouville
Maire



Autorisation de signature de la convention entre la Médiathèque et la société Recyclivre.com relative à la cession de livres

Contexte et objectifs

- ❑ La médiathèque de trouver une solution durable pour la gestion des livres désaffectés.
- ❑ La société Recyclivre.com, acteur reconnu dans le domaine de la revente de livres d'occasion et de l'économie circulaire, propose une alternative intéressante en matière de gestion des livres excédentaires.
- ❑ Au vu de l'impact social et environnemental de cette collaboration, Recyclivre.com étant une entreprise à mission sociale et environnementale, il est proposé la signature d'une convention pour la cession de livres.

Décision soumise au vote

APPROUVER la convention entre la Médiathèque et la société Recyclivre.com relative à la cession de livres, selon les conditions énoncées dans le document présenté aux élus



Gwenaëlle Multon

Conseillère déléguée en charge de la culture

Contexte et objectifs

- ☐ Informations sur les décisions prises par le Maire concernant le droit de préemption des ventes de terrains ou de biens immobiliers entre le 6 novembre 2024 et le 20 janvier 2025

DATE	OBJET	ADRESSE	SUPERFICIE	MONTANT
06/01/2025	RENONCIATION	16 rue de Bréal	596 m ²	230 000 €
07/01/2025	RENONCIATION	1 allée des Charmes	264 m ²	242 000 €
13/01/2025	RENONCIATION	5 rue de la Minée	836 m ²	370 000 €
20/01/2025	RENONCIATION	8 rue du Bignon	535 m ²	245 000 €

Décision soumise au vote

PRENDRE ACTE des décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations.



Yannick Fouville
Maire



- ❑ Ordre du jour du conseil municipal
- **Informations**

Prochain Conseil

Lundi 24 février à 20h30



Merci.

